

**PROCES-VERBAL**  
**des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 20 juin 2014**

Sous la Présidence de M. Claude BEBON, Maire

Conseillers élus : 15      en fonction : 15      présents : 14      représentés : 1

**Présents** : Mme STURTZER Myriam, M. WENDLING Jean-Paul, Mme LANOIX Gabrielle, adjoints, M. METTER Joseph, Mme DONATI Sabine, M. KLEINCLAUS Marcel, Mme SEIBERT Estelle, M. CELKA Christophe, M. ROCHE Nicolas, Mme MISSBURGER Coralie, M. SIMON Edmond, M. SCHALCK Marc et Mme MEHL Véronique.

Absente excusée : Mme SIMON Frédérique, procuration à M. METTER Joseph

**2014 – 37 : Adoption du procès-verbal de la dernière séance**

Monsieur le Maire demande aux Conseillers municipaux de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance du 22 mai 2014.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- adopte à l'unanimité ce procès-verbal.

**2014 - 38 : ELECTIONS SENATORIALES : désignation des délégués**

Voir PROCES-VERBAL ci-joint

**2014 - 39 : SIVOM : Autorisation au titre du droit des sols par le Conseil Général**

Monsieur le Maire informe les conseillers que par convention du 28 août 1986, le SIVOM de Schweighouse-sur-Moder a confié l'instruction des autorisations au titre du droit des sols au Conseil Général du Bas-Rhin. Or suite à la délibération du Conseil Général du 22 juin 2009, les modalités d'intervention de ce service ont été modifiées.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, une redevance de 1.50 € par habitant et par an est demandée au SIVOM.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- autorise le Président du SIVOM de Schweighouse-sur-Moder à confier l'instruction des autorisations au titre du droit des sols au Conseil Général,

**2014 - 40 : Délégation de compétence au SIVOM de Schweighouse sur Moder pour la délivrance des autorisation d'occupation des sols**

Monsieur le Maire explique au conseillers que le SIVOM de Schweighouse sur Moder et Environs est compétent en matière d'urbanisme et notamment pour « *l'instruction et la délivrance des autorisations d'occupation des sols (permis de construire, déclaration de travaux, permis de démolir, certificat d'urbanisme, renseignement d'urbanisme, lotissement)* ».

A ce titre, l'instruction des autorisations d'urbanisme est déléguée au SDAUH, via le SIVOM.

Il convient, à chaque renouvellement des instances municipales, de confier la délégation de compétence pour la délivrance des autorisations d'urbanisme au Président du SIVOM.

### **Le Conseil Municipal,**

Considérant que l'article L422-3 du Code de l'Urbanisme édicte que lorsqu'une commune fait partie d'un établissement public de coopération intercommunale, elle peut, en accord avec cet établissement, lui déléguer la compétence prévue au « a » de l'article L. 422-1 qui est alors exercée par le président de l'établissement public au nom de l'établissement.

#### **après en avoir délibéré :**

- décide à l'unanimité, de déléguer au SIVOM de Schweighouse sur Moder et Environs la compétence pour délivrer les permis de construire, d'aménager ou de démolir et pour se prononcer sur les projets faisant l'objet d'une déclaration préalable.

### **2014 - 41 : Rapport annuel 2013 sur la qualité et le prix de l'eau**

Conformément à la législation en vigueur, Monsieur le Maire soumet aux Conseillers le rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, dressé par le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement du Bas-Rhin. Il demande à Monsieur l'Adjoint Jean-Paul WENDLING, délégué de la Commune auprès du Syndicat, de présenter ledit rapport.

#### **Le Conseil Municipal :**

- prend acte du rapport
- n'a pas de remarques particulières à formuler quant à son contenu.

### **2014 - 42 : Subvention à l'association FITNESS M : nouveau club de gym pour enfants**

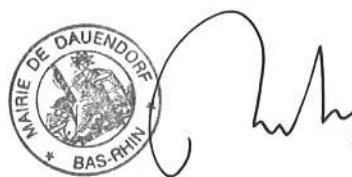
Monsieur le Maire présente aux conseillers la demande de subvention adressée à la commune par l'association FITNESS M le 11 06 2014. Il donne lecture du courrier. Suite à l'arrêt de l'activité du GYM Club de DAUENDORF, l'association FITNESS M représentée par son président M. Hervé CRIQUI, propose de reprendre l'activité dédiée aux enfants de 3 à 12 ans le mardi soir de 17h15 à 18h15. Cette activité regroupe actuellement une cinquantaine d'enfants. M. Criqui demande une subvention qui permettrait à l'association FITNESS M de poursuivre cette activité avec les jeunes et la développer.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix POUR et 1 ABSTENTION :**

- décide d'accorder une subvention exceptionnelle de démarrage à l'association FITNESS M pour un montant de 700 €.

Cette subvention sera imputée au compte 6574 de l'exercice 2014.

Délibérations rendues exécutoires  
Transmises à la Sous-Préfecture le 21 juin 2014  
Publiées le 21 juin 2014  
Le Maire :



DÉPARTEMENT (collectivité) :  
BAS-RHIN

Communes de 1 000  
habitants et plus

ARRONDISSEMENT (subdivision) :  
HAGUENAU

COMMUNE : **DAUENDORF**

Élection des délégués  
et de leurs suppléants  
en vue de l'élection  
des sénateurs

Effectif légal du conseil municipal :  
15

# PROCÈS-VERBAL

## DE L'ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

Nombre de conseillers en exercice :  
15

Nombre de délégués (ou délégués  
supplémentaires) à élire :  
3

Nombre de suppléants à élire :  
3

L'an deux mille quatorze, le vingt juin à ...DIX-NEUF.....heures. TRENTE...minutes, en application des articles L. 283 à L. 290-1 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune de DAUENDORF.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants) <sup>1</sup>:

|                    |  |  |  |
|--------------------|--|--|--|
| BEBON Claude       |  |  |  |
| STURTZER Myriam    |  |  |  |
| WENDLING Jean-Paul |  |  |  |
| LANOIX Gabrielle   |  |  |  |
| METTER Joseph      |  |  |  |
| DONATI Sabine      |  |  |  |
| KLEINCLAUS Marcel  |  |  |  |
| SEIBERT Estelle    |  |  |  |
| CELKA Christophe   |  |  |  |
| ROCHE Nicolas      |  |  |  |
| MISSBURGER Coralie |  |  |  |
| SIMON Edmond       |  |  |  |
| SCHALCK Marc       |  |  |  |
| MEHL Véronique     |  |  |  |
|                    |  |  |  |
|                    |  |  |  |
|                    |  |  |  |

<sup>1</sup> Indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case. Les conseillers municipaux qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent participer à l'élection des délégués et de leurs suppléants (article LO 286-1 du code électoral). Dans les communes de 9 000 habitants et plus, ils sont remplacés par le premier candidat non encore proclamé conseiller de la liste sur laquelle ils se sont présentés pour l'élection du conseil municipal.

### 3. Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne prévue à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. **Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, qui comprennent les bulletins blancs, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion** (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

### 4. Élection des délégués et des suppléants

#### 4.1. Résultats de l'élection

|  |    |
|--|----|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... | 0  |
| b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) .....                   | 15 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau .....                       | 0  |
| d. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....                                   | 15 |

Les mandats de délégués sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. Le bureau détermine le quotient électoral, en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne. A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une fois l'attribution des mandats de délégués effectuée, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants. ~~Dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants~~

| INDIQUER LE NOM DE LA LISTE<br>OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE<br>(dans l'ordre décroissant des suffrages<br>obtenus) | Suffrages obtenus | Nombre de délégués<br>obtenus | Nombre de<br>suppléants<br>obtenus |
|--|-------------------|-------------------------------|------------------------------------|
| Claude BEBON   | 15                | 3                             | 3                                  |
| .....  | .....             | .....                         | .....                              |
| .....  | .....             | .....                         | .....                              |

**6. Observations et réclamations** <sup>5</sup>

-----  
-----  
-----  
-----  
-----  
-----  
-----  
-----  
-----  
-----  
-----

**7. Clôture du procès-verbal**

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 20 juin 2014, à 20 heures, 30 minutes, en triple exemplaire <sup>6</sup> a été, après lecture, signé par le maire, les autres membres du bureau et la secrétaire.

*Le maire,*

Claude BEBON



*La secrétaire,*



*Les deux conseillers municipaux les plus âgés,*



*Les deux conseillers municipaux les plus jeunes,*



<sup>5</sup> Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

<sup>6</sup> Le premier exemplaire du procès-verbal doit être affiché aussitôt après sa clôture à la porte de la mairie. Le deuxième exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie. Le troisième exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au préfet ou au haut-commissaire.